

Projet d'assainissement des étangs de goudron et du site des fours à coke de Sydney



Recommandations de la Commission d'examen
conjoint et plan de mise en œuvre

Juin 2011

Projet d'assainissement des étangs de goudron et du site des fours à coke de Sydney Recommandations de la Commission d'examen conjoint et plan de mise en œuvre Juin 2011

Contexte

Le 12 mai 2004, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ont signé un protocole d'entente par lequel les deux gouvernements s'engageaient à assainir les étangs de goudron et le site des fours à coke situés à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le 2 mai 2005, le Canada et la Nouvelle-Écosse ont entrepris un processus conjoint d'évaluation environnementale par l'entremise de leurs ministres de l'Environnement respectifs, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de la *Environment Act* de la Nouvelle-Écosse. La Commission d'examen conjoint, le public, les gouvernements et les parties concernées ont ensuite procédé à l'examen d'une étude d'impact environnemental au cours de l'hiver 2005-2006. Entre le 29 avril et le 18 mai 2006, des audiences publiques ont été organisées sur les répercussions possibles du Projet d'assainissement des étangs de goudron et du site des fours à coke de Sydney (le Projet). Le 12 juillet 2006, la Commission d'examen conjoint a publié un rapport destiné aux gouvernements, qui comportait 55 recommandations, toutes axées sur l'objectif principal d'assainir les étangs de goudron et le site des fours à coke de Sydney selon un processus respectueux de l'environnement. Le 23 janvier 2007, le ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse a approuvé l'évaluation environnementale du Projet, et présenté au promoteur plusieurs conditions à remplir. Le 28 janvier 2007, le gouvernement du Canada (GC) et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse (GNE) ont réagi officiellement aux 55 recommandations de la Commission en les acceptant presque toutes et en s'engageant à faire en sorte que la Sydney Tar Ponds Agency (STPA) en tienne compte, comme il se doit.

En tant qu'administrateur des fonds investis par le gouvernement fédéral dans le Projet, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est la seule autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures de la Nouvelle-Écosse gère les engagements financiers liés au Projet au nom du gouvernement de la province. La gestion environnementale du Projet pour la province est assurée par le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse (MENE). À cet égard, le MENE est chargé d'administrer tous les permis et toutes les approbations liés au Projet en vertu de la partie IV de la *Environment Act*, de voir au respect des conditions liées aux approbations et au respect de la *Environment Act* de la Nouvelle-Écosse.

Conformément aux recommandations de la Commission d'examen conjoint, un Comité de gestion de l'environnement (CGE) a été mis sur pied en vue de coordonner les conseils techniques et scientifiques donnés par les ministères fédéraux et provinciaux pendant la durée du Projet. Le CGE assume les responsabilités suivantes : examiner les rapports et les plans techniques soumis par la STPA touchant la gestion de l'environnement dans le cadre du Projet et y réagir, afin que les stratégies et mesures de protection de l'environnement soient mises en œuvre. Afin de donner des avis et de formuler des commentaires à la STPA, les membres du CGE s'appuient sur les domaines de spécialité scientifiques ou techniques des ministères représentés ou les secteurs de responsabilité faisant partie de leur mandat. Le CGE donne aussi des avis sur les enjeux environnementaux à la Sydney Tar Ponds Agency et au Comité de gestion du Projet (CGP) fédéral-provincial, qui applique l'entente de partage des coûts se rapportant au Projet. Le Comité est coprésidé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC) et le ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures de la Nouvelle-Écosse qui sont les partenaires gouvernementaux.

Le CGE n'est pas un organe de réglementation. Il offre aux membres fédéraux et provinciaux un instrument pour obtenir et analyser les informations qui sont essentielles à la gestion réussie des aspects environnementaux du Projet. Le gouvernement du Canada est représenté au sein du CGE par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (coprésident), Environnement Canada (EC), Transports Canada (TC), le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), Santé Canada (SC) et Ressources naturelles Canada (RNCAN). Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est représenté par la Nova Scotia Lands (coprésidente), le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse (MENE)*, le ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse et la Régie régionale de la santé Cape Breton. L'ingénieur indépendant du Projet et la STPA sont membres d'office du Comité. On peut consulter le mandat du Comité de gestion de l'environnement dans le Dossier de projet qui figure au Registre canadien d'évaluation environnementale

Introduction

Le présent document contient les recommandations de la Commission d'examen conjoint à propos desquelles le CGE pourrait avoir à donner des avis et des conseils au CGP et/ou à la STPA. Il a été établi pour offrir une vue d'ensemble des travaux qui ont été ou qui seront réalisés pour remplir les engagements que les gouvernements ont pris dans leur réponse conjointe.

Le document contient ce qui suit :

- les recommandations formulées par la Commission dans son rapport de juillet 2006;
- les réponses des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse à ces recommandations;
- les mesures de mise en œuvre qui exigent l'intervention du CGE;
- la situation de l'activité du Projet se rattachant à la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

Le présent document n'est pas un instrument d'ordonnancement ou de gestion de projet. Il vise plutôt à renseigner les parties concernées au sujet de la mise en œuvre des recommandations de la Commission et de la situation relative à cette mise en œuvre.

*Remarque : Après la publication du rapport de la Commission d'examen conjoint, le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse (METNE) est devenu le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse (MENE). Par conséquent, les recommandations et les réponses des partenaires gouvernementaux, qui ont été formulées avant le changement de nom, font référence au METNE, alors que les stratégies de mise en œuvre et la situation des recommandations font référence au MENE.

Recommandation 1 : Approbation provinciale du Projet

Recommandation : La Commission recommande que le ministre de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse approuve la réalisation du Projet sous réserve des conditions liées aux recommandations contenues dans le rapport [de la Commission].

Réponse du GC : Cette recommandation est du ressort de la province de la Nouvelle-Écosse.

Réponse du GNE : Dans l'approbation de l'évaluation environnementale délivrée par le MENE, le ministre de l'Environnement a approuvé le Projet à certaines conditions.

Stratégies de mise en œuvre : Le ministre de l'Environnement de la province a délivré l'approbation d'évaluation environnementale au promoteur en janvier 2007. Il y précise les conditions d'approbation que la STPA doit respecter pour la durée du Projet.

Situation : Activité achevée le 28 janvier 2007.

Recommandation 2 : Atténuation des impacts environnementaux

Recommandation : La Commission recommande que le GC et le GNE s'assurent de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées par la STPA comme partie intégrante du Projet.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Pour être assuré que les mesures d'atténuation choisies pour le Projet sont effectivement mises en œuvre, le GC se dotera de connaissances d'expert en créant un CGE fédéral-provincial à guichet unique. Le CGE mettra à la disposition des gouvernements son expertise sur les activités de gestion environnementale associées au Projet. En conformité avec la Loi, le CGE aidera aussi le GC à élaborer un programme de suivi afin de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation.

Réponse du GNE : Condition d'approbation n° 1.3 de l'évaluation environnementale : Le promoteur doit mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation et tous les engagements énoncés dans l'étude d'impact environnemental, sauf approbation contraire du ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse.

Stratégies de mise en œuvre : Création du CGE fédéral-provincial pour conseiller la STPA et le CGP au sujet des stratégies requises d'atténuation des effets et de gestion de l'environnement. Un plan de gestion environnementale (PGE), un plan de protection environnementale du Projet (PPEP) et des plans de protection environnementale (PPE) propres aux activités ont été élaborés au début de la planification pour tenir compte des exigences du Projet.

Situation : Le CGE a été créé à la fin de l'automne 2006. Des réunions mensuelles ont débuté le 14 décembre 2006 et se poursuivront pendant toute la durée du Projet.

Le PGE et le PPE du Projet ont été établis dans leur forme finale, puis approuvés par le CGP. Les PPE propres aux éléments ont été élaborés pour tous les éléments du Projet et sont maintenant terminés. Tous les PPE comprennent des plans d'atténuation.

Un expert-conseil en environnement indépendant a été retenu pour le Projet. Il est chargé de l'ensemble de la surveillance des effets environnementaux, à l'exception de ceux du milieu atmosphérique, qui sont surveillés par une entreprise spécialisée dans le contrôle de la qualité de l'air. Les protocoles de rapport à la population et aux autorités gouvernementales sont définis dans le PGE et le PPEP.

Toutes les activités menées en amont font l'objet de prélèvements d'échantillons et d'inspections toutes les quatre heures pendant toute la durée des travaux exécutés sur les lieux. Les résultats de la surveillance en amont sont comparés avec ceux de la surveillance en temps réel et de la surveillance périodique des paramètres de la qualité physique et chimique de l'eau à la limite aval du périmètre du Projet. Une surveillance supplémentaire de la qualité de l'eau et des sédiments est également effectuée à onze stations situées dans le port de Sydney, ainsi que des analyses chimiques sur des tissus d'invertébrés et des analyses de la biodiversité. Tous les résultats sont examinés selon une approche intégrée et sont sujets à des exigences en matière de rapports à court, moyen et long terme. On effectue des relevés en temps réel et des moyennes de la qualité de l'air notamment pour les composés organiques volatils et les matières particulaires PM10 et PM2,5 durant et après les travaux, et une surveillance dans la communauté d'un ensemble

exhaustif de paramètres à l'extérieur du périmètre du Projet. On surveille toute l'année la composition chimique des eaux souterraines. La surveillance liée à l'entretien des structures matérielles d'atténuation est rigoureuse et permanente comme il est indiqué dans les plans de protection environnementale propres aux éléments et dans le plan de protection environnementale du Projet.

Prises ensemble, ces différentes mesures de gestion et de protection de l'environnement représentent les éléments fondamentaux du programme de suivi du GC tel que défini dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. On trouvera plus de renseignements concernant le programme de suivi dans le Registre canadien d'évaluation environnementale.

Recommandation 3 : Abandon de l'incinération

Recommandation : La Commission recommande qu'EC, avec l'aide de SC, conseille TPSGC afin de s'assurer que le Projet respecte en tous points la Politique de gestion des substances toxiques. Les ministères fédéraux devraient veiller à ce que soit effectuée une analyse des risques, des coûts et des avantages de l'option d'élimination des biphényles polychlorés (BPC) de l'étang nord. Cette analyse devrait tenir suffisamment compte des enjeux sociaux. Ses résultats devraient déterminer s'il faut éliminer les BPC du point chaud de l'étang nord ou s'il faut résoudre la question de la réduction au minimum de l'exposition aux BPC et des risques potentiels du site en ayant recours à l'option *Confinement total sans incinération* du Projet. La Commission recommande à TPSGC et au METNE d'exiger de la STPA qu'elle effectue la même analyse sur les BPC de l'étang sud.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et veillera à ce que le Projet cadre avec les directives de la Politique de gestion des substances toxiques.

Réponse du GNE : L'incinération a été interdite par le ministre de l'Environnement, conformément à la condition d'approbation n° 3.1 de l'évaluation environnementale : Le promoteur exclut l'incinération de déchets dangereux du Projet.

Stratégies de mise en œuvre : En application de cette recommandation, le GC a fait effectuer une analyse comparative des risques, des coûts et des avantages du Projet tel qu'envisagé au départ et de l'autre moyen de réaliser le Projet (sans incinération). L'étude a porté sur neuf champs d'analyse : la santé, l'environnement, la réglementation et les permis, les incidences psychosociales, l'acceptation par la collectivité, les retombées économiques locales, les considérations politiques, le contrôle sur le calendrier de mise en œuvre du Projet et les coûts du Projet.

Les conclusions de l'étude sont que les risques relatifs associés au Projet envisagé au départ sont plus élevés que ceux de l'autre moyen, et ce, pour la majorité des neuf champs d'analyse. La plupart de ces conclusions mettent en jeu la composante incinération du Projet, qui rend plus complexe le processus d'assainissement et qui comporte des risques d'émissions de substances toxiques.

Compte tenu des résultats de cette analyse, et sous réserve de l'agrément du GNE, le GC appuie l'amélioration et l'application par le Promoteur de la stratégie d'assainissement générale décrite comme l'autre moyen de réaliser le Projet aux fins de l'évaluation environnementale. Le GC prend cette position, constatant que la Commission a convenu avec le Promoteur que cette stratégie devrait être considérée comme un moyen réalisable sur les plans financier et technique permettant de mener à bien le Projet, et a conclu qu'elle pourrait être mise en œuvre sans effet environnemental négatif.

Situation : Activité achevée, 2007. L'incinération a été supprimée du Projet.

Recommandation 4 : Exigences de modélisation de la qualité de l'air

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC exigent de la STPA qu'elle calcule les concentrations totales dans l'air prévues en raison de la combinaison de toutes les sources d'émissions liées au Projet et des niveaux de polluants dans le bassin atmosphérique local. Les résultats de cette analyse pourraient avoir un impact sur les évaluations des risques écologiques et pour la santé humaine. Le METNE et TPSGC devraient exiger de la STPA qu'elle réexamine ces évaluations des risques et qu'elle intègre les résultats à la conception du Projet et aux demandes d'approbations réglementaires au besoin.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et la STPA devra passer en revue toutes ses prédictions d'émissions atmosphériques liées au Projet et les ajouter aux conditions de base de l'air ambiant pour arriver à une projection complète

de la qualité de l'air dans le bassin atmosphérique. On demandera aussi à la STPA de se servir de ces renseignements pour réévaluer l'analyse menée dans l'Énoncé des incidences environnementales, y compris les effets cumulés, dans le cadre du processus de conception détaillée.

Réponse du GNE : Condition d'approbation n° 7.1 de l'évaluation environnementale : Avant de commencer les travaux d'atténuation, le Promoteur doit calculer toutes les concentrations à prévoir dans l'air ambiant provenant de tous les éléments du Projet et les ajouter aux concentrations existantes dans le bassin atmosphérique local. Les calculs doivent être fournis au METNE et aux autres organismes qu'indiquera le METNE. D'après les calculs, le Promoteur réévaluera les risques et élaborera des mesures d'atténuation en fonction de tout écart reconnu par rapport aux analyses antérieures.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA fournit au CGE le cadre de référence et le rapport en résultant. Le CGE donnera des conseils scientifiques et techniques éclairés sur les initiatives visées tout au long du projet.

Situation : Le protocole d'analyse comparative a été convenu par toutes les parties. Pour tous les éléments du Projet, on effectue un examen afin de déterminer s'il y a lieu de pousser la modélisation et l'évaluation de la qualité de l'air plus loin que dans l'Énoncé des incidences environnementales du Projet. L'examen est subordonné aux modifications de la conception. Sous réserve de l'approbation par le MENE, toutes les modélisations requises de la qualité de l'air pour le Projet ont été menées à bien.

Recommandation 5 : Solidification et émissions atmosphériques

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC exigent de la STPA, dans le cadre d'une étude pilote *in situ* du procédé de solidification/stabilisation (Recommandation 13), qu'elle évalue le potentiel d'émissions atmosphériques et qu'elle mette en œuvre les mesures d'atténuation appropriées et intègre ces mesures à la conception du Projet.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Le potentiel d'émissions atmosphériques découlant des activités de solidification/stabilisation sur place sera évalué dans le cadre d'une étude pilote (voir la réponse à la Recommandation 13), et des mesures d'atténuation appropriées seront intégrées à la conception du Projet.

Réponse du GNE : La province accepte selon ses conditions d'approbation n^{os} 4.2, 4.4 et 4.6.

Stratégies de mise en œuvre : On a soumis et fait approuver les plans de travail et les protocoles de surveillance de l'étude pilote avant que les travaux de l'étude pilote soient achevés à l'automne de 2008. Un plan rigoureux de surveillance des émissions atmosphériques a été mis en œuvre dans le cadre des travaux, et les résultats de l'évaluation ont été jugés par la STPA, le MENE, l'ingénieur indépendant et le CGE.

Situation : Les travaux au banc d'essai et les essais pilotes ont été achevés aux étangs de goudron nord et sud. Un rapport présentant les résultats détaillés de la résistance à la compression, du lixiviat, de la perméabilité et des émissions atmosphériques a été diffusé et peut être consulté sur le site Web de la STPA à l'adresse www.tarpondscleanup.ca (en anglais seulement). Tous les résultats ont été pris en considération lors de la conception finale des activités de solidification/stabilisation. Les COV, la poussière et la qualité de l'air dans la communauté font l'objet d'un suivi en temps réel pendant toute la durée du Projet.

Recommandation 6 : Surveillance et suivi de la qualité de l'air

Recommandation : La Commission recommande que le MENE et TPSGC exigent de la STPA (avec la participation appropriée d'EC, de SC, du médecin hygiéniste, de la Régie régionale de la santé Cape Breton et du Comité de liaison communautaire du Projet) qu'elle conçoive un programme de surveillance et de suivi de la qualité de l'air pour le Projet. Le programme devrait être fondé sur des principes et procédures techniques appropriés et accorder une attention particulière aux points suivants :

- l'intégration des résultats de l'évaluation proposée du réseau de surveillance existant, y compris l'évaluation des causes des incidents survenus récemment sur le plan de la qualité de l'air aux sites des étangs de goudron et des fours à coke, et des interventions subséquentes;
- l'élaboration de critères de contrôle de la qualité de l'air réalistes, non ambigus et pratiques;

- des réactions appropriées aux dépassements des critères de contrôle de la qualité de l'air;
- le besoin de données en temps réel, d'un avertissement précoce et du signalement précoce de la détérioration de la qualité de l'air;
- le besoin d'un plan de communication au public donnant les résultats et, si nécessaire, une indication des conséquences des effets pour la santé publique;
- la surveillance des fractions d'éléments particuliers PM2.5 et PM10;
- la surveillance des BPC à proximité des excavations des étangs de goudron;
- le signalement au médecin hygiéniste des dépassements des critères de qualité de l'air en temps réel au périmètre des sites ou hors-site;
- la remise périodique de rapports au METNE et à TPSGC concernant la précision des prédictions relatives à la qualité de l'air et l'efficacité des mesures éventuellement prises pour atténuer les effets négatifs sur la qualité de l'air.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Dans le cadre du programme général de surveillance du Projet, on demandera à la STPA de concevoir un plan de surveillance de la pollution atmosphérique pour les activités de construction qui tienne compte des points soulignés dans la recommandation. Les autorités responsables (AR) verront aussi à l'élaboration d'un programme de suivi, conformément aux responsabilités prévues par la Loi pour le Projet, notamment la vérification des impacts prévus sur la qualité de l'air et l'efficacité des mesures d'atténuation. Les résultats de la surveillance de la pollution atmosphérique seront intégrés aux protocoles et aux procédures du programme de suivi.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.15 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La surveillance de la qualité de l'air et les éléments apparentés du programme de suivi seront soumis au CGE et au MENE lorsqu'on en disposera.

Situation : Un plan de surveillance de la qualité de l'air comprend une partie du PPE approuvé pour le Projet. La surveillance cible la poussière, les composés organiques volatils et les matières particulaires (PM2,5), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du Projet. Les protocoles d'intervention comportent des éléments d'alerte rapide et de notification de la pollution.

L'actuel protocole de surveillance de la qualité de l'air porte notamment sur les particules de moins de 2,5 et 10 micromètres, et il en sera ainsi pour la durée du Projet. Le plan de surveillance de la qualité de l'air comprend par ailleurs un protocole de notification en temps réel des dépassements de pollution atmosphérique. Les procédures de notification de la Régie régionale de la santé Cape Breton et du médecin hygiéniste de la province sont prévues. Tous les résultats de la surveillance de la qualité de l'air sont communiqués au CGE et au MENE pour être examinés par les pairs chaque mois (d'exploitation), et immédiatement lorsqu'il y a des dépassements ou des anomalies.

TPSGC a élaboré un programme de suivi, qui est affiché dans le Registre canadien d'évaluation environnementale. La STPA a adopté un plan de communication à la population.

Recommandation 7 : Protection des eaux souterraines et des eaux de surface

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA :

- qu'elle intègre les résultats de la modélisation hydrogéologique à la conception définitive des mesures de contrôle et du réseau de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface;
- qu'elle évalue le bombement hydrostatique qui pourrait survenir lorsque le débit d'eau souterraine se heurtera aux parois d'étanchéité et qu'elle évalue l'impact du bombement, au besoin;
- qu'elle définisse et modélise le schéma de courant de l'intrusion d'eaux souterraines provenant du site des fours à coke et de l'infiltration d'eau de mer provenant du port afin de déterminer la quantité d'eau qui s'accumulera sous le monolithe, y compris les variations saisonnières.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. On demandera à la STPA d'entreprendre d'autres études de modélisation hydrogéologique, dont les résultats seront examinés et intégrés à la conception finale du Projet. Les résultats de cette analyse seront utilisés pour raffiner la conception finale du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 7.2 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a élaboré des protocoles d'étude de modélisation hydrogéologique qu'elle a soumis à l'examen du MENE et du CGE. Les protocoles d'étude abordent la possibilité d'un bombement hydrostatique et portent sur l'intrusion d'eaux souterraines provenant du site des fours à coke et l'infiltration d'eau de mer provenant du port.

Situation : On a terminé la modélisation hydrogéologique et l'évaluation du bombement hydrostatique et de la possible intrusion d'eaux souterraines et d'eau de mer sur le site. Les résultats ont été intégrés dans le plan de surveillance des effets des eaux souterraines, contenu dans le PPEP, ainsi que dans la conception du projet, comme il convient.

Recommandation 8 : Programme de surveillance des eaux souterraines

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de poursuivre le Projet soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA qu'elle élabore un programme détaillé de surveillance des eaux souterraines pour les diverses zones du Projet, y compris les zones de substrat rocheux intermédiaire et plus profond. Ce programme devrait démontrer :

- comment la répartition et l'emplacement des puits d'échantillonnage permettront
 1. de détecter la quantité d'eau qui pénétrera dans le matériau contaminé à travers le recouvrement compte tenu de la modification du régime des eaux souterraines,
 2. de déterminer les débits potentiels des eaux souterraines contaminées provenant du site des fours à coke;
- comment le lixiviat provenant du site d'enfouissement municipal sera contrôlé et atténué.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Un programme détaillé de surveillance des eaux souterraines pour les diverses zones du Projet susceptibles de perturber les ressources aquifères sera élaboré. Il comprendra une justification détaillée de l'emploi et de l'efficacité attendue des puits de surveillance en rapport avec la détection de l'infiltration d'eaux souterraines contaminées de quelque source qu'elles proviennent à travers le recouvrement. Cependant, l'impartition à la Cape Breton Regional Municipality (Municipalité régionale du Cap-Breton) du mandat de déterminer ses plans d'avenir pour la surveillance et l'atténuation d'écoulement des lixiviats du site d'enfouissement de la Municipalité est du ressort de la province et le GC laisse à ses partenaires provinciaux le soin de s'en occuper.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.6 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a conçu un programme de surveillance des eaux souterraines dans le cadre du PPEP. Le programme a été étudié par le CGE et approuvé par le MENE.

Situation : Un programme de surveillance des eaux souterraines est inclus dans le PPEP étudié par le CGE et approuvé par le MENE, et mis en œuvre. Les questions touchant le lixiviat en profondeur provenant du site d'enfouissement des déchets industriels et des cendres de l'incinérateur municipal (site MAID) ont été évaluées. Le besoin de mesures d'atténuation passives est en cours d'évaluation.

Recommandation 9 : Conception des couvertures

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA :

- qu'elle établisse des critères scientifiques et techniques en vue de la conception du confinement des étangs de goudron, notamment les critères relatifs à l'épaisseur et à la conductivité hydraulique des diverses couches;

- qu'elle décrive de quelle façon la conception finale et la mise en place du confinement des sites des étangs de goudron et des fours à coke apporteront réponse aux problèmes potentiels tels que la répétition des cycles de gel et de dégel, la migration des couches en phase non aqueuse, la production et la migration des gaz sous les couches de recouvrement, l'érosion et les fissures.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. En consultation avec la province de la Nouvelle-Écosse, il veillera à ce que les considérations cernées dans la recommandation fassent partie intégrante de la conception finale du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 6.1.1 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Des investigations connexes sont effectuées par la STPA dans le cadre de la dernière étape de conception du projet portant sur les caractéristiques des couvertures et les exigences s'y rapportant. Le CGE et le MENE examineront la dernière étape de conception du projet portant sur les caractéristiques des couvertures et les exigences s'y rapportant pour veiller à l'intégration des recommandations de la Commission.

Situation : Le contrat concernant la couverture des étangs de goudron a été attribué et les travaux sont en cours dans l'étang sud.

Recommandation 10 : Programme de surveillance des couvertures

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA qu'elle élabore un programme de surveillance du système de confinement afin :

- de s'assurer de la possibilité de gérer efficacement l'intégrité physique des terrains de recouvrement aux sites des étangs de goudron et des fours à coke;
- d'évaluer l'intégrité de la structure du monolithe dans des conditions salines;
- d'évaluer l'intégrité des terrains de recouvrement du monolithe dans des conditions de gel/dégel.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. En consultation avec la province de la Nouvelle-Écosse, il veillera à ce qu'un programme de surveillance du système de confinement soit élaboré et mis en œuvre. Cette activité s'intégrera au programme général de surveillance du Projet, et formera une partie du programme de suivi fédéral.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.7 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA sera tenue de concevoir un programme de surveillance des couvertures et de le soumettre au CGE et au MENE avant de procéder à l'aménagement des couvertures, dans le cadre d'un PPE propre à l'activité. D'autres exigences sont énoncées dans le PGE du Projet.

Situation : Un programme de surveillance des couvertures a été soumis dans le cadre du PPEP approuvé. Les protocoles définitifs de surveillance des couvertures dépendent de la conception définitive des couvertures et des plans d'utilisation future des sites adoptés.

Recommandation 11 : Critères de solidification et de stabilisation

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA :

- qu'elle élabore des critères scientifiques/techniques pour le procédé de solidification/stabilisation à utiliser pour traiter les sédiments de l'étang de goudron nord, ceux de l'étang de goudron sud, les cendres résiduelles de l'incinérateur, les matériaux du réservoir à goudron et les sédiments du ruisseau Coke Ovens;

- que, dans le cadre de l'élaboration de critères, elle élabore des critères relatifs au lixiviat propres au site pour les hydrocarbures poly-aromatiques (HAP) et les BPC, et qu'elle fixe des objectifs qualitatifs pour les données afin de démontrer que les activités d'assainissement proposées ne causeraient pas un accroissement excessif de la mobilité des contaminants;
- qu'elle en remette les résultats à EC et au METNE à des fins d'examen et de commentaires.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. En consultation avec le GNE, le GC veillera à ce que des tests soient menés à l'étape de la conception détaillée, conformément à la recommandation de la Commission. Des critères de test propres aux sites seront établis pour le Projet, au besoin, après analyse des données à l'échelle de banc d'essai et des essais pilotes. Les résultats seront évalués par le GC et par le METNE. Voir la réponse à la Recommandation 13.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n^{os} 4.1 et 4.4 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Les essais pilotes aux étangs nord et sud sont terminés. Le rapport d'évaluation concernant ces activités englobe une analyse des critères de solidification/stabilisation portant sur le lixiviat, les émissions atmosphériques, la conductivité hydraulique et la résistance à la compression. Tous les critères de solidification/stabilisation devaient être approuvés par le MENE et acceptés par le CGE.

Le MENE a approuvé un plan de traitement des matériaux du réservoir à goudron dans un malaxeur à axe vertical installé à proximité du site. Cette activité est terminée.

Les sédiments du ruisseau Coke Ovens seront enlevés conformément aux plans et devis visant l'assainissement du ruisseau. Les matériaux enlevés seront solidifiés avec les sédiments de l'étang de goudron.

Il est à remarquer que les cendres résiduelles de l'incinérateur n'ont plus à être prises en considération, étant donné que l'incinération a été supprimée du Projet.

Situation : Les travaux de solidification/stabilisation visant l'étang de goudron sud ont commencé à l'automne 2009 et ils se poursuivront tout au long de la saison de construction 2010. On s'attaquera ensuite à l'étang nord. L'assainissement du ruisseau Coke Ovens continue, et les sédiments recueillis seront versés dans les étangs de goudron en vue de leur solidification/stabilisation. Les travaux visant les matériaux du réservoir à goudron sont terminés (voir ci-dessus).

Recommandation 12 : Étude de traitabilité

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA :

- qu'elle évalue l'hétérogénéité des sédiments de l'étang nord et des matériaux du réservoir à goudron sur le plan des caractéristiques pertinentes pour la solidification/stabilisation;
- qu'elle se serve des résultats de l'évaluation ci-dessus pour mener en laboratoire une étude de traitabilité de la solidification/stabilisation sur les sédiments de l'étang de goudron sud;
- en fonction des résultats obtenus en laboratoire, qu'elle élabore des spécifications provisoires concernant la formule du traitement de solidification/stabilisation (additifs et dosages) à utiliser pour les étangs de goudron nord et sud et le réservoir à goudron;
- qu'elle en remette les résultats à EC et au METNE à des fins d'examen et de commentaires.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Le GC, en consultation avec le METNE, inclura les exigences de mise en œuvre à des protocoles d'essais pilotes dans le cadre de l'exécution de la recommandation 13 de la Commission. Les quatre éléments de la recommandation 12 seront traités par l'étude pilote à pleine échelle, tel que prévu ci-dessous.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n^o 4.1 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Un rapport sur les essais pilotes a été soumis à l'examen par les pairs, par l'intermédiaire du CGE et du MENE.

Situation : Le rapport final se trouve sur le site Web de la STPA à l'adresse www.tarpondscleanup.ca (en anglais seulement).

Recommandation 13 : Étude pilote de solidification/stabilisation

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations de procéder à la solidification/stabilisation soient émises, le METNE et TPSGC exigent de la STPA :

- qu'elle mène une étude pilote *in situ* sur les deux étangs, notamment des évaluations propres au site du procédé proposé de solidification/stabilisation;
- que l'évaluation comprenne l'utilisation des spécifications de la formule provisoire de traitement élaborées ci-dessus et l'utilisation d'au moins un type de technique de construction pour l'application à pleine échelle du procédé de solidification/stabilisation;
- qu'elle suive un programme d'échantillonnage et d'essais sur les produits de solidification/stabilisation sur une longue période dans lequel les échantillons de produits sur place seront recueillis et vérifiés afin de déterminer la conformité aux critères préétablis;
- qu'elle en remette les résultats à EC et au METNE aux fins d'examen et de commentaires.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Par l'intermédiaire du CGP fédéral-provincial et en consultation avec le METNE, le GC veillera à ce que la STPA mène un programme d'essais-pilotes à chaque emplacement (étang nord, étang sud et réservoir à goudron). Un programme complet d'essais pilotes, qui comprendra des protocoles d'Assurance de la qualité/Contrôle de la qualité (AQ/CQ), sera aussi élaboré pour traiter les recommandations 11 et 12. Ses résultats seront remis à EC et au METNE aux fins d'examen et de commentaires.

Réponse du GNE : Une étude pilote est requise par la condition d'approbation n° 4.2 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Le plan de travail et le rapport de l'étude pilote ont été achevés.

Situation : La STPA a terminé les travaux d'essais pilotes aux étangs nord et sud. Le rapport d'évaluation concernant ces activités comprend une analyse des critères de S/S s'appliquant au lixiviat, aux émissions atmosphériques, à la conductivité hydraulique et à la résistance à la compression. Tous les critères de S/S ont été approuvés par le MENE.

Recommandation 14 : Traitement des eaux usées

Recommandation : La Commission recommande au METNE d'exiger de la STPA que, au moment de présenter de l'information à l'appui des approbations de déversement des eaux usées, elle :

- donne des détails sur les méthodes de traitement des eaux usées à mettre en œuvre ;
- détermine les contaminants à traiter et leurs critères numériques de déversement;
- fournisse de l'information sur la façon de démontrer la conformité aux exigences de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation, faisant observer que la plus large part des mesures recommandées relèvent de la Province. Responsable des dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC s'occupera avec le METNE de surveiller l'exécution de cette loi, et en particulier des dispositions de l'article 36, conformément à la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n°s 5.1.2 et 6.1.5 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Toutes les activités de conception d'éléments du Projet mettant en jeu le traitement de l'eau ont fait l'objet de spécifications et ont été prévues dans des PPE. Elles ont été soigneusement examinées par le CGE et approuvées par le MENE. Les exigences de gestion des eaux usées sont décrites de façon générale dans le PPEP et en détail dans les PPE des éléments du Projet. Toute l'eau non traitée produite par les travaux exécutés dans le cadre du Projet doit faire l'objet d'un essai biologique CL50 96 heures avant d'être rejetée.

Situation : Les critères de rejet et les méthodes proposées de gestion des eaux usées ont été examinés par le MENE et le CGE, puis approuvés par le MENE. La conception d'une station d'épuration est terminée et les protocoles de traitement des eaux usées ont été établis. La mise en service de l'installation va bon train.

Recommandation 15 : Migration des poissons

Recommandation : La Commission recommande au METNE et à TPSGC d'exiger de la STPA qu'elle consulte le MPO quant à la conception des cours d'eau construits dans le cadre du Projet et à l'élaboration d'une étude de surveillance à long terme de la biodiversité aquatique des bassins versants du ruisseau Coke Ovens et du ruisseau Wash.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA devra consulter le MPO quant à la conception de cours d'eau construits et à l'élaboration d'études de surveillance à long terme de la biodiversité aquatique des bassins versants du ruisseau Coke Ovens et du ruisseau Wash.

Réponse du GNE : La condition d'approbation n° 8.3 de l'évaluation environnementale exige la consultation avec le MPO.

Stratégies de mise en œuvre : La conception des cours d'eau et les plans de surveillance de la biodiversité ont été soumis à l'examen du CGE, au sein duquel le MPO est représenté.

Situation : Une étude de la biodiversité aquatique a été réalisée, puis soumise au CGE (qui comprend le MPO), au MENE et à la STPA aux fins d'examen. On a convenu d'un financement partiel des études connexes (de suivi) réalisées par l'Université du Cap-Breton.

Les tracés des chenaux permettent le passage des poissons. Ils ont été élaborés en consultation avec le MPO. On a conçu des éléments d'habitat qui seront progressivement intégrés au Projet à l'étape de la mise en œuvre.

On a mené des opérations de récupération de poissons aux deux postes de relevage. Un rapport a été remis à la STPA et peut être consulté sur le site Web de la STPA, à l'adresse <http://www.tarpondscleanup.ca> (en anglais seulement). Des poissons ont aussi été récupérés dans le secteur des travaux d'enlèvement des sédiments du ruisseau Coke Ovens, avant le début de ces travaux.

Recommandation 16 : Épandage

Recommandation : La Commission recommande qu'avant que les fonds soient octroyés ou que les approbations soient émises, la STPA réévalue la nécessité de procéder à de l'épandage agricole sur le site des fours à coke et soumette la logique sur laquelle s'appuie sa décision à l'approbation des partenaires assurant le financement du Projet.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et demandera à la STPA de réévaluer la nécessité de procéder à de l'épandage agricole sur le site des fours à coke.

Réponse du GNE : L'épandage a été supprimé du Projet, selon la condition d'approbation n° 3.3 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : L'épandage a été supprimé du Projet par le MENE.

Situation : Activité achevée.

Recommandation 17 : Surveillance de la qualité de l'eau

Recommandation : La Commission recommande à TPSGC et au METNE d'exiger de la STPA :

- qu'elle surveille la qualité et le débit de déversement des eaux souterraines et des eaux de surface vers le milieu marin pendant toute la phase de construction du Projet d'assainissement des sites des étangs de goudron et des fours à coke;
- qu'elle mette en place un programme permanent de surveillance de la qualité de l'eau à la sortie du canal dans le port de Sydney.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA sera chargée de concevoir et de mener un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface potentiellement contaminées à cause du Projet qui pourraient être déversées dans le port de Sydney.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n^{os} 5.1.6 et 6.1.5 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a soumis au CGE et au MENE les plans de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface, qui font partie du PPEP. Les plans ont été approuvés par le MENE.

Situation : Les plans de surveillance approuvés ont été mis en œuvre. Une station permanente de surveillance de la qualité de l'eau est en service à Battery Point.

Recommandation 18 : Évaluation du risque écologique

Recommandation : La Commission recommande à TPSGC d'exiger de la STPA qu'elle effectue une évaluation quantitative du risque des activités d'assainissement pour les récepteurs marins dans le bras sud du port de Sydney. Cette évaluation du risque devrait notamment porter sur les changements dans le flux de contaminants provenant des étangs de goudron pendant et après la réalisation du Projet.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et veillera à ce qu'une évaluation quantitative du risque des activités d'assainissement pour les récepteurs marins soit entreprise. Les données existantes seront considérées aux fins de cette évaluation.

Réponse du GNE : Exigence de la province énoncée dans les conditions d'approbation.

Stratégies de mise en œuvre : Il a été exigé que la STPA effectue une évaluation du risque écologique avant d'exécuter des travaux susceptibles de nuire aux récepteurs marins. Les résultats ont été examinés par le CGE et le MENE, et un expert-conseil indépendant a donné un avis.

Situation : Activité achevée.

Recommandation 19 : Surveillance à long terme du port de Sydney

Recommandation : La Commission recommande que TPSGC élabore, en consultation avec RNCAN, le MPO, EC et la STPA, un programme de surveillance à long terme destiné à prendre note des améliorations apportées à la qualité environnementale du port de Sydney. Le MPO devrait assumer la responsabilité de cette surveillance à long terme.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation. Le GC veillera à ce que la STPA élabore et applique un programme de surveillance visant à déterminer les impacts du Projet sur le port de Sydney. La conception et les résultats de ce programme de surveillance seront évalués de façon critique par le CGE afin de favoriser l'apport d'expertise et de connaissances fédérales/provinciales. Le GC veillera aussi à ce que les résultats de l'évaluation quantitative du risque (Recommandation 18) soient intégrés à la conception du programme de surveillance. Le MPO fournira une expertise dans ce domaine.

Réponse du GNE : L'exigence s'adresse au gouvernement fédéral.

Stratégies de mise en œuvre : Un programme de surveillance du milieu marin a été élaboré par la STPA, puis examiné par le CGE et le MENE. Les besoins supplémentaires relatifs à la surveillance à long terme seront établis, selon les besoins, à la suite de l'analyse des résultats de la surveillance à l'étape de la construction.

Situation : Une partie des exigences est comprise dans le Programme de surveillance des effets sur le milieu marin (voir ci-dessus). D'autres exigences des travaux se rapportant à la surveillance à long terme seront déterminées, selon les besoins, quand les résultats de la surveillance de l'étape de la construction seront analysés.

Recommandations 20 à 32 (inclusivement)

Remarque : *Comme l'incinération a été supprimée du Projet, les recommandations 20 à 32 (inclusivement) ne s'appliquent plus. Elles ont donc été éliminées du document.*

Recommandation 33 : Stratégie des retombées économiques

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC demandent à la STPA d'élaborer une stratégie globale de retombées économiques afin de s'assurer que ce soit la collectivité locale qui bénéficie, dans toute la mesure du possible, des avantages économiques et de l'emploi. Cette stratégie devrait comprendre un programme de surveillance et de présentation de rapports destiné à effectuer le suivi de la participation des entreprises et de la main-d'œuvre locales au Projet. Elle devrait aussi permettre de trouver des façons pour le Projet de contribuer au développement de la capacité des entreprises locales et des compétences de la main-d'œuvre locale afin de bénéficier d'effets durables une fois l'assainissement terminé.

Réponse du GC : Le GC constate que la STPA applique déjà une stratégie de retombées économiques et que, de toute façon, les objectifs particuliers et la portée de cette recommandation sont de compétence provinciale.

Réponse du GNE : La Nova Scotia Lands a demandé à la STPA d'élaborer une stratégie de retombées économiques locales.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a élaboré la stratégie conformément à la politique provinciale.

Situation : La STPA a établi une stratégie de retombées économiques en septembre 2005. L'organisme exerce une surveillance quotidienne des avantages économiques que les travaux exécutés dans le cadre du Projet procurent à la collectivité locale. La STPA présente un rapport trimestriel au CGP ainsi qu'un rapport annuel, qui peut être consulté sur le site Web de la STPA, à l'adresse <http://www.tarpondscleanup.ca> (en anglais seulement).

Recommandation 34 : Stratégie d'emploi des femmes

Recommandation : La Commission recommande que la STPA effectue une analyse de genre dans le cadre de l'étude de la capacité de la main-d'œuvre prévue et qu'elle collabore avec les organismes de femmes, les organismes d'affaires et les institutions d'enseignement et de formation en vue d'élaborer une stratégie d'emploi des femmes et de promouvoir et faciliter la participation des femmes aux technologies et aux métiers non traditionnels nécessaires à la réalisation du Projet. La STPA devrait aussi surveiller la participation des femmes pendant toute la durée du Projet. Cette stratégie et le programme de surveillance connexe devraient être intégrés à la stratégie globale de retombées économiques et à ses exigences en matière de présentation de rapports.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation, étant donné que les principes d'équité et de diversité sont des préceptes fondamentaux de la politique d'emploi du gouvernement fédéral, et note que cette recommandation vise un domaine de compétence provinciale.

Réponse du GNE : Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse soutient les principes d'équité et de diversité qui sont à la base de sa politique d'emploi. La STPA est tenue d'administrer les activités courantes du Projet, y compris l'embauche, en respectant le sens de cette politique.

Stratégie de mise en œuvre : On a confié à un spécialiste des ressources humaines la tâche d'assurer la mise en œuvre de la stratégie d'emploi des femmes pendant toute la durée du Projet. On a procédé à des recherches et à des consultations exhaustives afin de recueillir des données concernant la formation et les possibilités d'emploi des femmes du Cap-Breton dans les secteurs techniques et technologiques.

Situation : La stratégie d'emploi satisfaisant à la recommandation 34 est bien appliquée. Plusieurs initiatives et plusieurs partenariats mis sur pied avec succès favorisent la promotion de la formation et l'emploi des femmes dans les secteurs techniques et technologiques au Cap-Breton. Des progrès sont toujours réalisés dans plusieurs domaines essentiels. Par exemple, le financement dans le cadre du Projet de l'Ann Terry Society continue de renforcer la capacité de l'Ann Terry Women's Center à aider les femmes de la Municipalité régionale du Cap-Breton à obtenir des emplois et de la formation dans les secteurs techniques et technologiques. Le centre a également offert à de jeunes femmes des emplois d'été en tant que stagiaires et des bourses d'études dans les programmes liés aux secteurs techniques et technologiques. Par ailleurs, le cours d'orientation professionnelle à l'intention des jeunes filles a connu un succès retentissant et le programme Techsploration continue d'obtenir un appui dans le cadre du Projet; ce programme offre aussi aux jeunes filles des choix de carrières dans les secteurs techniques et technologiques. Techsploration a facilité la nomination du spécialiste des ressources humaines (voir plus haut) au comité consultatif sur le programme. La mise en œuvre de la recommandation 34 se poursuivra tout au long de la durée du Projet.

Recommandation 35 : Stratégie d'emploi des Afro-Néo-Écossais

Recommandation : La Commission recommande que la STPA, en consultation avec le Cape Breton Black Employment Partnership Committee, élabore des politiques d'équité et des programmes de formation et de sensibilisation du public en vue de promouvoir et de faciliter la formation et l'emploi d'Afro-Néo-Écossais en vue du Projet d'assainissement, et qu'elle en surveille les résultats pendant toute la durée du Projet. Cette stratégie et le programme de surveillance connexe devraient être intégrés à la stratégie globale de retombées économiques et à ses exigences en matière de présentation de rapports.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation, étant donné que les principes d'équité et de diversité sont des préceptes fondamentaux de la politique d'emploi du gouvernement fédéral, et note que cette recommandation vise un domaine de compétence provinciale.

Réponse du GNE : Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse soutient les principes d'équité et de diversité qui sont à la base de sa politique d'emploi. La STPA est tenue d'administrer les activités courantes du Projet, y compris l'embauche, en respectant le sens de cette politique.

Stratégies de mise en œuvre : Un spécialiste des ressources a été nommé pour élaborer une stratégie d'emploi relative à la recommandation n° 35 ainsi que pour en diriger la mise en œuvre.

Situation : La mise en œuvre se poursuit. Plusieurs mesures visant à tenir les engagements pris dans le cadre de la stratégie d'emploi en vue de satisfaire à la recommandation 35 ont été mises en application. Grâce à la clause d'équité en matière d'emploi, trois Afro-Néo-Écossais ont été employés sur le chantier du Projet. Le Projet continue d'appuyer le financement de bourses à l'intention d'étudiants afro-néo-écossais inscrits au Nova Scotia Community College, et le bureau de développement économique poursuit ses activités de développement et de sensibilisation communautaires pour nouer des relations et créer des réseaux d'affaires avec des employeurs éventuels au nom de la communauté.

Le Projet a permis de lancer plusieurs programmes et initiatives propices au développement économique de la communauté afro-néo-écossaise du Cap-Breton. Par exemple, il permet de financer l'African Nova Scotian Employment Centre (ANSEC) pour qu'il offre un programme de perfectionnement professionnel à son personnel. Ce financement est très important parce qu'il comble une lacune dans le financement global du centre et permet aux employés de renforcer leurs compétences afin d'améliorer le service à la clientèle. Le spécialiste des ressources humaines continue d'entretenir des relations et de collaborer avec l'ANSEC pour voir à ce que les mesures exposées dans la stratégie d'emploi soient menées à bien. Cette initiative est permanente.

Recommandation 36 : Plan de gestion des transports

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC demandent à la STPA d'élaborer un plan de gestion des transports avant que ne débutent les travaux de construction liés au Projet. La STPA devrait consulter la Nova Scotia Lands et la Municipalité régionale du Cap-Breton pendant la préparation de ce plan, qui devrait porter sur les impacts sur l'infrastructure, les itinéraires de transport, la synchronisation des travaux, le contrôle de la poussière, les questions de sécurité, le respect des règlements par l'entrepreneur, les communications, la surveillance et les rapports. Ce plan devrait comprendre un mécanisme de dépôt de plaintes facile d'accès et des solutions de rechange aux mesures d'atténuation proposées. La STPA devrait examiner régulièrement le plan avec le Comité de liaison communautaire (au moins une fois par an).

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et collaborera avec la Nova Scotia Lands pour veiller à ce qu'un plan de gestion des transports détaillé pour le Projet soit élaboré et fasse partie du PGE du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.3 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a soumis un plan de gestion des transports dans le cadre du PGE approuvé.

Situation : Activité terminée. L'information à ce sujet peut être consultée sur le site Web de la STPA, à l'adresse <http://www.tarpondscleanup.ca> (en anglais seulement).

Recommandation 37 : Sécurité ferroviaire

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC demandent à la STPA de présenter un rapport de sécurité ferroviaire à la Nova Scotia Lands avant que l'approbation du Projet soit octroyée. Ce rapport devrait fournir des preuves documentaires concernant :

- la capacité actuelle de l'infrastructure ferroviaire entre les sites des étangs de goudron et de l'incinérateur afin d'assurer le transport sécuritaire des matériaux;
- toutes les améliorations nécessaires;
- un plan de confinement des déversements faisant partie intégrante du Plan de gestion environnementale du Projet.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et collaborera avec la Nova Scotia Lands pour veiller à ce qu'une évaluation de la sécurité ferroviaire soit menée dans le cadre du plan de gestion des transports mentionné dans la réponse du GC à la Recommandation 36.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.3 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a soumis un plan de gestion des transports dans le cadre du PGE approuvé.

Situation : Évaluation terminée.

Recommandation 38 : Utilisation du rail pour transporter les matériaux de construction

Recommandation : La Commission recommande que, dans la mesure du possible, la STPA repère et utilise des possibilités supplémentaires de transport ferroviaire des matériaux de construction jusqu'aux sites du Projet afin de réduire les impacts du transport.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec la recommandation de la Commission visant à réduire les impacts du transport sur le réseau routier. La STPA sera tenue d'examiner les possibilités de transport ferroviaire ou maritime des matériaux de construction jusqu'aux sites du Projet, dans la mesure du possible.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.3 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a soumis un plan de gestion des transports dans le cadre du PGE approuvé.

Situation : Évaluation terminée.

Recommandation 39 : Plan d'utilisations futures

Recommandation : La Commission recommande que la STPA, en consultation avec la Municipalité régionale du Cap-Breton, élabore un plan d'utilisation future des sites des étangs de goudron et des fours à coke après assainissement, qui réponde aux exigences du concept en évolution de corridor interportuaire, aux intérêts de la communauté relativement aux possibilités d'activités en plein air, aux questions et préoccupations des collectivités voisines, aux réalités pratiques du processus d'assainissement ainsi qu'à la surveillance et à l'entretien subséquents. Ce plan devrait, dans la mesure du possible, s'inspirer de pratiques exemplaires en matière de réaménagement de friches industrielles et déterminer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation et s'occupera avec la Nova Scotia Lands des consultations avec la Municipalité régionale du Cap-Breton et d'autres intervenants pour élaborer des plans d'utilisation future des sites, conformément aux dispositions du PE.

Réponse du GNE : La recommandation s'adresse à la STPA, mais la condition d'approbation n° 8.1 de l'évaluation environnementale entre en jeu. Le Promoteur doit soumettre à l'examen et à l'approbation du METNE un plan de contrôle institutionnel détaillé à mettre en œuvre concernant les activités aux étangs de goudron et au site des fours à coke pour assurer en permanence l'efficacité des mesures d'assainissement et de gestion du site après la construction.

Stratégies de mise en œuvre : TPSGC, le MENE et la STPA ont participé, par le biais du corridor interportuaire et d'autres initiatives.

Situation : Un rapport définitif sur le corridor interportuaire a été présenté à la Municipalité régionale du Cap-Breton. Une étude de suivi sur l'utilisation future des sites a été réalisée. La conception définitive de l'utilisation future des sites est en cours.

Recommandation 40 : Utilisations futures et conception des sites

Recommandation : La Commission recommande que la STPA, en consultation avec la Municipalité régionale du Cap-Breton et d'autres intervenants, examine la conception du Projet en vue d'optimiser la capacité des deux sites de se prêter à toute une gamme d'utilisations futures, déterminées au cours du processus de planification des utilisations futures établi dans la Recommandation 39. La Commission recommande en outre que la STPA intègre toutes les améliorations possibles des sites, notamment de la capacité portante du sol et de la conception des terrains de recouvrement ainsi que les canalisations pour les futurs services des sites, en fonction de l'aide financière prévue.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation. On demandera à la Nova Scotia Lands de poursuivre ses discussions avec la Municipalité régionale du Cap-Breton en vue d'élaborer des plans d'utilisation future des sites. S'il y a lieu, et conformément aux dispositions du PE, ces plans devront pouvoir être modifiés pour tenir compte des utilisations futures potentielles.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 8.1 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Le CGE examinera les questions connexes pendant toute la durée du Projet. La STPA fournira au CGE la documentation utile comme il conviendra.

Situation : Un plan des utilisations futures des sites a été élaboré.

Recommandation 41 : Remise en état de l'habitat aquatique

Recommandation : La Commission recommande que la STPA, en consultation avec le METNE, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le MPO et EC, élabore un plan détaillé de remise en état de l'habitat pour la zone des étangs de goudron qui décrit les procédures d'assainissement et d'aménagement paysager. Le but du plan de remise en état est d'accroître la superficie de la zone de l'habitat estuarien récupéré, tout en conservant la possibilité d'une encapsulation efficace des sédiments contaminés.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA sera tenue de consulter les agences provinciales et fédérales pertinentes en vue d'élaborer les plans de remise en état associés au Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 8.2 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Le CGE se concentrera sur les critères de la conception définitive portant sur l'aménagement des cours d'eau et la gestion de l'eau, l'évaluation du risque écologique et l'assainissement du ruisseau Coke Ovens de sorte que les considérations retenues par la Commission soient étudiées et prises en compte dans la conception définitive.

Situation : La maximisation de la superficie de l'habitat aquatique pouvant-être restauré constitue un principe qui s'applique à toutes les initiatives de conception des éléments du Projet.

Recommandation 42 : Plantation d'arbres

Recommandation : La Commission recommande que la STPA, en consultation avec la Municipalité régionale du Cap-Breton et d'autres intervenants communautaires, élabore un plan de plantation d'arbres indigènes pour les deux sites, assorti d'une stratégie de mise en œuvre rapide. Les essences d'arbres et d'arbustes choisies devraient être compatibles avec le type d'écosystème terrestre créé, de manière à assurer l'intégrité du système de confinement. La Commission recommande également que la STPA envisage la création d'une pépinière d'essences d'arbres indigènes sur place afin de produire la matière première pour la plantation, qu'il pourrait sinon être difficile de se procurer.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation et, aux termes du PE, encouragera l'utilisation d'arbres indigènes comme matière première pour la plantation.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 8.1 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA prendra ces questions en considération dans les initiatives de conception des couvertures et de planification de l'utilisation des terres, et soumettra, quand ils seront prêts, les plans connexes à l'examen du CGE pour commentaires.

Situation : L'activité fait partie intégrante des initiatives visant les utilisations futures des sites et la conception des couvertures.

Recommandation 43 : Entretien des espaces verts collectifs

Recommandation : La Commission recommande que, au cas où la STPA et la Municipalité régionale du Cap-Breton ne trouveraient pas d'options de rechange viables pour l'utilisation commerciale ou institutionnelle des terres assainies qui soient acceptables aux yeux de la collectivité, que le METNE et TPSGC demandent à la STPA de mettre de côté une partie du budget de surveillance et d'entretien annuel pour participer au financement durant vingt-cinq ans de l'exploitation et de l'entretien d'un réseau de sentiers et d'espaces verts sur les terres assainies. Cette contribution s'inscrirait dans le cadre de la responsabilité de la STPA d'assurer l'intégrité et le fonctionnement de l'encapsulation et des réseaux de drainage. Si l'on envisage d'autres options d'utilisation des terres, la Commission recommande qu'on laisse assez de terrains pour aménager une voie de transport entre Whitney Pier et le centre de Sydney, et que la STPA veille à ce que la conception de l'assainissement (capacité portante du sol, conception du système de confinement, paillage, etc.) permette de limiter le plus possible le coût de l'aménagement des lieux.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation. Aux termes du PE (2004), le GC veillera à ce que la recommandation de la Commission soit prise en considération comme élément de la conception finale du Projet.

Réponse du GNE : Selon les termes du protocole d'entente, la Nova Scotia Lands collaborera avec la Municipalité régionale du Cap-Breton pour que la recommandation de la Commission soit considérée comme faisant partie de la conception définitive du Projet.

Stratégies de mise en œuvre : Une étude sur l'utilisation future des terres, qui tient compte de la recommandation 43, est en cours tel qu'il est décrit ci-dessus.

Situation : En cours.

Recommandation 44 : Stratégie d'amélioration de la périphérie

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC exigent que la conception définitive du Projet par la STPA comprenne une stratégie d'amélioration de la périphérie afin d'atténuer les interactions éventuelles entre le Projet et les résidants aux alentours du site et de rehausser la valeur des zones résidentielles voisines en effectuant divers travaux dans la zone de contact (aménagement paysager, construction d'installations communautaires, etc.). Durant l'élaboration de cette stratégie, la STPA devrait consulter les résidants du voisinage immédiat par l'intermédiaire du Comité de liaison communautaire.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation. Dans sa forme actuelle, le Projet envisage déjà un type de mesures prévues dans la « Stratégie d'amélioration de la périphérie » recommandée par la Commission. Conformément à cette recommandation, d'autres occasions d'embellir et de protéger les alentours du site feront l'objet d'un examen durant la conception du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 8.4 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA intégrera cette recommandation de la Commission dans les spécifications de conception propres à l'activité. Le CGE en fera l'examen et fera part de ses observations.

Situation : Les exigences sont décrites en détail dans le PGE du Projet.

Recommandation 45 : Programme de protection de la valeur des biens immobiliers

Recommandation : La Commission recommande que le METNE et TPSGC demandent à la STPA de mettre sur pied, en consultation avec la Municipalité régionale du Cap-Breton, un programme de protection de la valeur des propriétés voisines du site d'assainissement les plus susceptibles d'être touchées par le bruit, les odeurs, la poussière ou le transport.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation, même s'il est d'avis que les mesures d'atténuation auront un effet positif, et non négatif, sur la valeur des propriétés. Toutefois, il croit aussi que les mesures d'atténuation appropriées et la surveillance et le suivi des effets subséquents satisferont aux besoins de protection de la valeur des propriétés. Le GC consultera le GNE pour s'assurer que les questions connexes sont examinées avec soin aux étapes de la conception finale et de la mise en œuvre du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 8.5 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA intégrera les considérations relatives à la protection de la valeur des biens immobiliers dans le PGE du Projet.

Situation : La protection des biens immobiliers fait partie intégrante de la conception du Projet et des critères de protection de l'environnement, pour toute la durée du Projet. Le plan de protection de la valeur des biens immobiliers est prévu dans le PGE du Projet.

Recommandation 46 : Ressources patrimoniales

Recommandation : La Commission recommande que, lorsque la STPA élaborera un plan d'intervention portant sur les ressources archéologiques et patrimoniales pour l'intégrer au Plan de gestion environnementale, cette information soit mise à la disposition des parties intéressées ou concernées par les découvertes importantes, notamment des représentants des Premières nations, des gouvernements, des chercheurs universitaires et des groupes communautaires.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA sera tenue d'élaborer un plan d'intervention portant sur les ressources patrimoniales dans le cadre du Plan de gestion environnementale du Projet.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n^{os} 9.1 et 9.2 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Il s'agit d'une exigence du PGE. Le CGE effectuera l'examen et fera part de ses observations.

Situation : Activité achevée et faisant partie du PGE du Projet.

Recommandation 47 : Plan de réglementation fédéral-provincial

Recommandation : La Commission recommande que, avant le début des travaux de construction du Projet, les gouvernements fédéral et provincial établissent un plan coordonné de réglementation et s'engagent à le respecter en signant un PE. Ce plan de réglementation devrait aborder les points suivants :

- un processus officiel de collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial afin de a) mettre en commun leur expertise et b) coordonner les processus réglementaires pertinents;
- la façon de coordonner la réglementation des activités de la phase de construction sur les portions fédérales et provinciales des sites;
- les règlements, lignes directrices, normes et critères à appliquer aux activités, émissions et déversements;
- la conformité et la surveillance des effets;
- les exigences relatives à la présentation de rapports par le promoteur;
- les procédures d'inspection et de vérification;
- le personnel et les autres ressources;
- les responsabilités et procédures en matière de mise en application des règlements;
- la marche à suivre pour modifier le plan de réglementation;
- l'exigence relative à la présentation d'un rapport annuel des organismes de réglementation au public;
- les possibilités d'examen par le public et de rétroaction.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation et croit qu'il serait utile de coopérer avec le METNE et d'autres organismes de réglementation à l'élaboration d'un effort fédéral-provincial complet et coordonné en vue de l'application des règlements pertinents. Étant donné que la surveillance des incidences environnementales n'est pas une question réglementaire, le GC n'inclura pas cet élément dans un projet de réglementation. La surveillance des incidences environnementales sera plutôt traitée dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations 2 et 54.

Réponse du GNE : Le MENE élaborera un plan en collaboration avec les partenaires fédéraux.

Stratégies de mise en œuvre : Le MENE et TPSGC ont élaboré un protocole d'entente concernant la réglementation.

Situation : Activité achevée.

Recommandation 48 : Expertise fédérale

Recommandation : La Commission recommande que TPSGC demande l'aide d'EC, de SC, du MPO et de RNCAN pour veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'un programme de suivi.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. TPSGC, par l'intermédiaire du CGE, sollicitera l'expertise d'autres ministères fédéraux aux étapes de la conception et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'un programme de suivi. Se reporter à la réponse aux recommandations 2 et 54.

Réponse du GNE : L'exigence s'adresse au gouvernement fédéral.

Stratégies de mise en œuvre : Le CGE a été établi et examine les protocoles convenus.

Situation : L'activité se poursuivra pendant toute la durée du Projet, et le CGE sera le principal mécanisme utilisé pour offrir des conseils d'expert.

Recommandation 49 : Lien à établir entre le financement et l'essai des technologies

Recommandation : La Commission recommande que les partenaires assurant le financement du Projet mettent en application un processus de financement lié à l'exécution qui assurerait que la répartition des fonds est liée :

- à la réussite des essais de solidification/stabilisation (recommandations 12 et 13);
- à la réussite des essais et de l'exploitation de l'incinérateur;
- à la réussite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation et reconnaît l'importance d'appliquer les mécanismes de contrôle financier nécessaires à l'exécution du Projet. À cet égard, des cadres financiers, de gestion de risques et de gouvernance ont été élaborés et appliqués conformément au PE. Le GC croit que ces mécanismes déjà en place sont à la fois pertinents et suffisants.

Réponse du GNE : La Nova Scotia Lands, en collaboration avec les partenaires financiers fédéraux, a adopté un système de contrôles financiers stricts, axés sur le rendement, pour le Projet.

Stratégies de mise en œuvre : Respect du protocole d'entente fédéral-provincial (2004) et approbations de la gestion environnementale du Projet.

Situation : Selon le protocole d'entente, on a élaboré et mis en œuvre des cadres pour les finances, la gestion des risques et la gouvernance qui satisfont aux normes fédérales du Conseil du Trésor.

Recommandation 50 : Loi sur l'entretien et la surveillance

Recommandation : La Commission recommande que, avant que soit terminée la phase de la construction aux sites des étangs de goudron et des fours à coke, le GNE promulgue une loi portant sur la gestion, l'entretien, la surveillance et l'élaboration de rapports à long terme, afin de veiller à l'entretien et à la surveillance des systèmes de confinement et de contrôle et de traitement des eaux sur les sites assainis tant que les contaminants qui restent sur les sites présentent un risque potentiel pour la population ou l'environnement. La Loi devrait contenir des dispositions concernant la production de rapports et la reddition de comptes. La loi devrait préciser dans quelles conditions l'entretien et la surveillance pourront cesser.

Réponse du GC : Cette recommandation est du ressort de la province.

Réponse du GNE : L'objet de la recommandation sera respecté par l'apport de modifications au règlement sur la désignation des activités (*Activities Designation Regulations*) qui permettront d'accorder une approbation à long terme, y compris en ce qui a trait aux

exigences d'entretien des sites, de surveillance et de rapport. Le besoin d'une loi portant sur l'assainissement, l'entretien et la surveillance sera évalué lorsque l'assainissement sera presque terminé.

Stratégies de mise en œuvre : Le MENE prendra la recommandation en considération.

Situation : Sans objet.

Recommandation 51 : Propriété des terrains assainis

Recommandation : La Commission recommande que les portions confinées des sites assainis des étangs de goudron et des fours à coke demeurent une propriété provinciale ou fédérale jusqu'à ce que l'intégrité des terrains de recouvrement ne constitue plus une exigence selon la définition donnée dans la Recommandation 10.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. Comme l'explique le PE, les terrains fédéraux seront transférés à la Nouvelle-Écosse à la fin de la mise en œuvre du Projet ou avant. Les exigences de surveillance connexes seront respectées dans le cadre de l'entente de partage des coûts du Projet pour une période pouvant atteindre 25 ans; celles qui dépassent cette période seront déterminées en fonction des résultats obtenus d'ici là.

Réponse du GNE : Réponse de la province – Nova Scotia Lands

Stratégies de mise en œuvre : Respect du protocole d'entente fédéral-provincial.

Situation : Selon les prescriptions du protocole d'entente, le GNE consentira à être le seul propriétaire des sites une fois le Projet terminé.

Recommandation 52 : Approbation du programme de surveillance

Recommandation : La Commission recommande que l'approbation du Projet soit conditionnelle à l'élaboration par la STPA d'un programme approprié de contrôle qui aborde toutes les questions soulevées pendant le processus d'évaluation environnementale et qui ait été examiné et approuvé par tous les principaux ministères fédéraux et provinciaux.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA sera tenue d'établir un programme approprié de contrôle qui sera traité par l'intermédiaire des mécanismes décrits dans les réponses aux recommandations 2, 47, 48 et 54.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n^{os} 6.1.3 et 6.1.4 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA soumettra le plan de surveillance du Projet au CGE et au MENE pour examen et approbation.

Situation : Le PPEP fédéral-provincial approuvé définit tous les programmes de surveillance du Projet. La STPA a retenu les services d'un expert-conseil en environnement. Cet expert-conseil est chargé de mener toute la surveillance des effets environnementaux du Projet, à l'exception de la modélisation de la qualité de l'air, qui est effectuée par un deuxième expert-conseil en environnement, spécialisé dans les questions de qualité de l'air.

Recommandation 53 : Commission de surveillance

Recommandation : La Commission recommande que TPSGC et le METNE nomment, avant que la construction débute, une commission de surveillance indépendante composée de trois membres chargée officiellement d'un mandat lié au plan de réglementation fédéral-provincial. La commission de surveillance servira d'organisme officiel d'examen technique et garantira au public en général que le Projet progresse dans le respect des lignes directrices approuvées. Cette commission se réunira aussi souvent que nécessaire (au moins deux fois par an) et rendra des comptes à TPSGC et au METNE. Tous les rapports de cette commission seront

rendus publics. Une fois la phase de construction terminée, le rôle de la commission sera réévalué et sera par la suite lié au mandat de la *Loi sur l'entretien et le contrôle de l'assainissement des étangs de goudron et des fours à coke*. La Commission juge essentiel l'accès du public à l'information sur la surveillance. Dans la mesure du possible, on devra avoir recours à la surveillance en temps réel et en afficher les résultats sur le Web. Toutefois, la Commission reconnaît que la surveillance en temps réel puisse représenter un compromis sur les plans de la précision ou de la sensibilité. Cette information doit aussi être rendue publique.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation et croit que l'objectif de surveillance indépendante sera atteint par l'intermédiaire des activités du CGE et de l'ingénieur indépendant, tel que prévu au PE. Le GC reconnaît aussi le besoin d'informer le public et les intervenants des résultats du programme au fur et à mesure de l'avancement du Projet et veillera à ce que ce soit fait en collaboration avec son partenaire provincial.

Réponse du GNE : Le ministre de l'Environnement et du Travail constituera une commission de surveillance qui contrôlera la gestion réglementaire du Projet par le METNE.

Stratégies de mise en œuvre : Le GNE créera une commission de surveillance indépendante.

Situation : Une commission de surveillance indépendante a été créée le 1^{er} janvier 2008 et a depuis soumis deux rapports, qui peuvent être consultés sur le site www.gov.ns.ca/nse/ (en anglais seulement).

Recommandation 54 : Rapports sur les résultats de la surveillance

Recommandation : La Commission recommande que TPSGC et le METNE demandent à la STPA d'élaborer un protocole de présentation de rapports sur les résultats de la surveillance, indiquant quels résultats il faut présenter, de quelle façon et à quel moment et exposant en outre les bases logiques de chaque décision prise. S'il est vraisemblable que l'affichage sur Internet occupera une place importante, le protocole devrait indiquer d'autres moyens de communication nécessaires afin d'offrir un accès aussi vaste que possible à l'information. Le METNE devrait vérifier régulièrement le respect par la STPA de son propre protocole de présentation de rapports.

Réponse du GC : Le GC est d'accord avec cette recommandation. La STPA sera tenue d'élaborer un protocole de présentation de rapports sur les résultats de la surveillance (PPRRS) pour communiquer les résultats aux organismes fédéraux et provinciaux pertinents, aux intervenants clés et au grand public. Ce protocole sera intégré au plan de gestion environnementale.

Réponse du GNE : Mesure requise par la condition d'approbation n° 5.1.4 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : La STPA a élaboré des protocoles de communication pour rendre compte des résultats de la surveillance, dans le contexte de la stratégie générale de communication, du PGE et de la condition d'approbation provinciale (10.0).

Situation : Un protocole de rapport au public a été décrit dans le PGE du Projet, et accepté ou approuvé par les partenaires gouvernementaux. La STPA a aussi élaboré un protocole détaillé de rapport au public d'après les exigences du PGE. Les exigences et les mécanismes de production de rapports évolueront de façon itérative au fil de la réalisation du Projet. Le PGE peut être consulté sur le site Web de la STPA, à l'adresse <http://www.tarpondscleanup.ca> (en anglais seulement).

Recommandation 55 : Comité de liaison communautaire

Recommandation : La Commission recommande que TPSGC et le METNE demandent à la STPA qu'elle maintienne son Comité de liaison communautaire (CLC) en place et qu'elle en modifie le mandat de manière à avoir un processus de nomination ouvert et transparent qui garantit que les intérêts de toutes les communautés clés sont représentés. Ce mandat devrait contenir un protocole exigeant que les membres du comité rendent effectivement compte aux particuliers et aux organismes qu'ils représentent; en vertu de ce nouveau mandat, le CLC devra mener ses propres activités de diffusion au sein de la communauté pendant le déroulement du Projet. La STPA devrait fournir au CLC suffisamment de ressources pour mener ses activités et rendre compte à la communauté. Le CLC devrait organiser un forum ouvert, par exemple une assemblée communautaire ou une activité portes ouvertes, au moins une fois par an, et devrait également tenir des réunions semestrielles avec la Commission de surveillance.

Réponse du GC : Le GC est d'accord en principe avec cette recommandation. S'il y a lieu, le GC aidera la Nova Scotia Lands à donner suite à des éléments particuliers de la présente recommandation.

Réponse du GNE : Mesure requise par les conditions d'approbation n^{os} 10.1 et 10.2 de l'évaluation environnementale.

Stratégies de mise en œuvre : Le CLC a été créé et des réunions mensuelles sont animées par la STPA.

Situation : Le CLC a été établi pour la durée du Projet. Son mandat se trouve sur le site Web de la STPA à l'adresse www.tarpondscleanup.ca (en anglais seulement).